

Compte rendu de séance

Séance du 04 JUIN 2020

L'an 2020, le 4 juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à la salle Droséra, lieu de séance autorisé par la Préfecture compte tenu du contexte sanitaire, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/05/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 29/05/2020.

Présents : M. Benoit QUERO, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, M. Claude ANNIC, Mme Fanny AVEAUX, M. Philippe BOIVIN, Mme Laurette CLEQUIN, M. Christian CLEUYOU, Mme Martine CONANEC, Mme Anne DUCLOS, M Jean-Luc EVEN, M. Christophe FAVREL, Mme Maryse GARENAUX, Mme Gwenael GOSSELIN, M. Patrice HAYS, M. Nicolas JEGO, M. Yannick JEHANNO, Mme Emilie LE FRENE, M. Sébastien LE GALLO, Mme Anita LE GOURRIEREC, M. David LE MANCHEC, Mme Tatiana LE PETITCORPS, M. Gilles LE PETITCORPS, M. Nicolas LE STRAT, Mme Nicole MARTEIL, M. Joël NICOL, Mme Carine PESSIOT, M. Jean-Charles THEAUD, Mme Camille VERHOYE, Mme Magali VEYRETOUT.

Excusé ayant donné procuration : Mme Soazig MERAND à Tatiana LE PETITCORPS.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 28

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 29/05/2020

Date d'affichage : 29/05/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mme Carine PESSIOT

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Table des matières

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	3
DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION À M. LE MAIRE – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES.....	3
2020-06-01. VOTE DES BUDGETS COMMUNAUX.....	4
<i>BUDGET COMMUNAL.....</i>	<i>4</i>
<i>BUDGET ASSAINISSEMENT.....</i>	<i>5</i>
<i>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CLEF DES CHAMPS.....</i>	<i>5</i>
<i>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES FONTAINES.....</i>	<i>5</i>
<i>BUDGET ANNEXE LOGEMENTS RUE DE LA REPUBLIQUE.....</i>	<i>6</i>
<i>BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE.....</i>	<i>6</i>
<i>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU MECHENNEC.....</i>	<i>7</i>
<i>BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS ST NICOLAS DES EAUX.....</i>	<i>7</i>
<i>BUDGET ANNEXE PÔLE MEDICAL.....</i>	<i>8</i>
2020-06-02. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNE HISTORIQUE DE PLUMELIAU.....	9
2020-06-03. CONTRAT ASSOCIATION DE L'ECOLE PRIVEE.....	10
2020-06-04. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ADHESIONS.....	11
2020-06-05. REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) D'ORANGE – ANNÉE 2020 COMMUNE DE PLUMELIAU-BIEUZY.....	15
2020-06-06. DELIBERATION APPROUVANT LA MISE EN COMPTABILITE DU PLU PAR LA DECLARATION DE PROJET 16	
2020-06-07. COMPOSITION COMMISSION COMMUNALE IMPOTS DIRECTS.....	17
2020-06-08. TARIFS 2020.....	18
2020-06-09. CONVENTION DEMATERIALISATION DES ACTES.....	19
2020-06-10. CREATION DE GRADE.....	20
2020-06-11. TARIFS DE COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS.....	20

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le conseil municipal désigne Carine PESSIOT comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du compte rendu du 27 mai 2020.

Monsieur CLEUYOU signale que lors du Conseil municipal, Monsieur le Maire avait mentionné son nom en faisant référence aux incivilités constatées par les services municipaux au Bois de Sapin, à savoir le dépôt de tonte dans le bois. Il remarque que son nom n'est pas inscrit dans le procès-verbal. **Monsieur le Maire** répond que la modification sera faite.

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION À M. LE MAIRE – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Monsieur Benoît QUERO, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2020-05-10 du 27 mai 2020, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

DECISION N° DM-2020-05-01

D'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € auprès de la Caisse d'épargne pour une durée de douze mois à compter de l'édition du contrat au taux fixe de 0.40%.

DECISION N° DM-2020-05-02

De céder à la SARL LE CUNFF-LUCAS 2 060 kg de ferraille pour un montant HT de 164.80 €.

DROIT D'EXPRESSION DE CHAQUE GROUPE D'ELUS

« **Unis pour faire vivre la démocratie** »

Pas de prise de parole.

« **Ensemble maintenons le cap** »

Nicolas LE STRAT, porte-parole du groupe, s'exprime :

« Monsieur le Maire,
Chers collègues,

Ce premier conseil municipal depuis l'installation de notre instance délibérante, est un moment important puisque nous allons devoir notamment valider notre budget.

Cet exercice qui nous sera imposé tous les ans de cette mandature fixe pour l'année le cadre de nos dépenses et recettes, et donne finalement corps à notre politique en la matérialisant.

Le contexte macro-économique qui s'annonce est anxiogène à plus d'un titre...La crise sanitaire que nous traversons bien entendu, mais aussi et surtout, les incertitudes qui planent sur notre économie et la santé de nos entreprises. Cette situation sans précédent nous oblige et nous contraint à traiter avec sérieux et prospective nos projets et la conduite de notre cité.

L'agilité constatée de nos collectivités territoriales dans la gestion de cette crise doit être saluée et reconnue. L'Etat et la lourdeur de son administration centralisée a failli à bien des égards...nous pensons tous à cette séquence des masques...de ce point de vue la décision municipale de les vendre a été courageuse et a été la bonne à la vue de l'évolution actuelle. Rajoutons d'ailleurs que l'initiative d'accompagnement et d'aide financière de nos commerces locaux est également à saluer et a reçu un écho favorable de nos professionnels.

L'enjeu qui doit nous animer est d'assurer à Pluméliau-Bieuzy sa capacité à améliorer sans cesse son attractivité. Bien évidemment cette dernière nécessite d'être attentive à l'entretien de nos espaces verts, gage d'un cadre de vie soigné, mais ce qui anime l'action de notre majorité municipale est bien de maintenir le cap imprimé lors du mandat précédent. Ce cap c'est celui de l'amélioration des équipements structurants pour notre population, ce cap, c'est celui d'être vigilant pour accompagner nos publics fragiles, enfin ce cap c'est celui de l'écoute et de la réponse aux besoins de nos administrés.

Hier 2 communes, aujourd'hui Pluméliau-Bieuzy ne fait plus qu'une. Ce destin scellé nous engage à harmoniser notre développement, nos équipements. N'en déplaise aux nostalgiques et autres ayatollahs du : « *on est mieux chez nous, tous seuls !* », les investissements déjà engagés, tout comme ceux qui seront votés ce soir, n'auraient jamais été possibles aussi rapidement sur Bieuzy... Merci la FUSION ! Et que dire de l'harmonisation des taux d'impositions, ceux-ci conduiront un ménage Bieuzyte moyen à économiser plus de 100€/an... Merci la FUSION ! Vous le voyez nous sommes loin des incantations et propos sibyllins parfois entendus...nous sommes dans le concret, dans le sérieux, dans l'envie de bien faire pour l'intérêt de tous.

Le vote de notre budget ce soir sera l'occasion d'approuver le cap que nous nous donnons pour atteindre cet objectif.

Je vous remercie. »

2020-06-01.VOTE DES BUDGETS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Finances s'est réunie le 28 mai dernier pour étudier les propositions de budgets. Le débat d'orientation budgétaire avait eu lieu le 10 mars 2020. Il avant de laisser la parole à l'Adjoint aux Finances, il remercie Claude ANNIC, la Commission Finances et les services pour le travail préparatoire réalisé.

Monsieur ANNIC présente les différents budgets au travers d'un PowerPoint diffusé à l'ensemble des membres du conseil.

Après présentation des budgets, **Monsieur JEHANNO** demande que le vote des délibérations soit réalisé selon l'appel nominal. **Monsieur le Maire** demande le nombre d'élus qui sollicitent le vote selon l'appel nominal. Douze élus sont favorables au vote selon l'appel nominal ce qui représente plus d'un quart des membres.

BUDGET COMMUNAL

Dépenses et recettes de fonctionnement : 3 934 700.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 7 168 826.50 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 934 700.00 €	3 934 700.00 €
Section d'investissement	7 168 826.50 €	7 168 826.50 €
TOTAL	11 103 526.50 €	11 103 526.50 €

VU le débat d'orientation budgétaire du 10 mars 2020,

VU l'avis de la commission des finances du 28 mai 2020,

VU le projet de budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la proposition de budget primitif 2020 de la commune de Pluméliau-Bieuzy.

A la majorité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 4 M. CLEUYOU, LE MANCHEC, Mme LE GOURRIEREC, VEYRETOU)

BUDGET ASSAINISSEMENT

Dépenses et recettes de fonctionnement : 353 700.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 082 717.20 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	353 700.00 €	353 700.00 €
Section d'investissement	1 082 717.20 €	1 082 717.20 €
TOTAL	1 436 417.20 €	1 436 417.20 €

VU le débat d'orientation budgétaire du 10 mars 2020,
VU l'avis de la commission des finances du 28 mai 2020,
VU le projet de budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
APPROUVE la proposition de budget assainissement 2020 de la commune de Pluméliau-Bieuzy.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CLEF DES CHAMPS

Dépenses et recettes de fonctionnement : 366 775.69 €

Dépenses et recettes d'investissement : 366 775.69 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	366 775.69 €	366 775.69 €
Section d'investissement	366 775.69 €	366 775.69 €
TOTAL	733 551.38 €	733 551.38 €

VU le débat d'orientation budgétaire du 10 mars 2020,
VU l'avis de la commission des finances du 28 mai 2020,
VU le projet de budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
APPROUVE la proposition de budget annexe lotissement de la Clef des Champs 2020 de la commune de Pluméliau-Bieuzy.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES FONTAINES

Dépenses et recettes de fonctionnement : 76 838.70 €

Dépenses et recettes d'investissement : 00.00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	76 838.70 €	76 838.70 €
Section d'investissement	00.00 €	00.00 €
TOTAL	76 838.70 €	76 838.70 €

VU le débat d'orientation budgétaire du 10 mars 2020,
VU l'avis de la commission des finances du 28 mai 2020,
VU le projet de budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
APPROUVE la proposition de budget annexe lotissement des Fontaines 2020 de la commune de Pluméliau-Bieuzy.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET ANNEXE LOGEMENTS RUE DE LA REPUBLIQUE

Dépenses et recettes de fonctionnement : 58 835.61 €

Dépenses et recettes d'investissement : 874 555.95 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	58 835.61 €	58 835.61 €
Section d'investissement	874 555.95 €	874 555.95 €
TOTAL	933 391.56 €	933 391.56 €

VU le débat d'orientation budgétaire du 10 mars 2020,
VU l'avis de la commission des finances du 28 mai 2020,
VU le projet de budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
APPROUVE la proposition de budget annexe logements Rue de la République 2020 de la commune de Pluméliau-Bieuzy.

A la majorité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 1 M CLEUYOU)

Monsieur le Maire demande à **Monsieur CLEUYOU** les raisons de son abstention. Il répond que le montant des travaux envisagés est trop important.

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

Dépenses et recettes de fonctionnement : 35 000.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 54 535.33 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	35 000.00 €	35 000.00 €
Section d'investissement	54 535.33 €	54 535.33 €
TOTAL	89 535.33 €	89 535.33 €

VU le débat d'orientation budgétaire du 10 mars 2020,
VU l'avis de la commission des finances du 28 mai 2020,
VU le projet de budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
APPROUVE la proposition de budget annexe Photovoltaïque 2020 de la commune de Pluméliau-Bieuzy.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU MECHENNEC

Dépenses et recettes de fonctionnement : 381 973.64 €

Dépenses et recettes d'investissement : 566 844.42 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	381 973.64 €	381 973.64 €
Section d'investissement	566 844.42 €	566 844.42 €
TOTAL	948 818.06 €	948 818.06 €

VU le débat d'orientation budgétaire du 10 mars 2020,

VU l'avis de la commission des finances du 28 mai 2020,

VU le projet de budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la proposition de budget annexe lotissement du Mechenec 2020 de la commune de Pluméliau-Bieuzy.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur CLEUYOU demande ce qui est mis en valeur pour vendre les terrains du Mechenec. **Monsieur le Maire** répond que plusieurs tentatives ont été essayées notamment le prix à 1€. Un agent immobilier s'occupe de la vente des biens ainsi que le notaire nouvellement installé. Ce qui fait l'attractivité ou l'intérêt de l'implantation d'une maison sur un lotissement, c'est le choix des habitants, en fonction d'un périmètre donné, qui vont choisir telle ou telle commune, en fonction des équipements, du prix de vente, de leur lieu de travail. C'est un choix complexe. Il est probable que les règles imposées à l'époque ont sûrement été un facteur limitant. Les règles ont été modifiées pour faciliter l'implantation de nouveaux habitants.

BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS ST NICOLAS DES EAUX

Dépenses et recettes de fonctionnement : 68 213.01 €

Dépenses et recettes d'investissement : 220 213.01 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	68 213.01 €	68 213.01 €
Section d'investissement	220 213.01 €	220 213.01 €
TOTAL	288 426.02 €	288 426.02 €

VU le débat d'orientation budgétaire du 10 mars 2020,

VU l'avis de la commission des finances du 28 mai 2020,

VU le projet de budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la proposition de budget annexe Atelier relais Saint Nicolas des Eaux 2020 de la commune de Pluméliau-Bieuzy.

A la majorité (pour : 26 contre : 1 M CLEUYOU abstentions : 2 M LE MANCHEC Mme VEYRETOUT)

Monsieur CLEUYOU demande pourquoi l'implantation d'un second restaurant car il y a déjà un restaurant sur Saint Nicolas. **Monsieur le Maire** répond que Saint Nicolas a, par le passé, déjà connu plusieurs restaurants. Il ne croit pas que l'offre d'un seul ou de deux restaurants est suffisante à combler les besoins. Il pense que c'est la multiplicité de l'offre qui l'enrichit et rend plus attractif encore le secteur. Mais elle doit être adaptée à un autre type de restaurant, c'est d'ailleurs ce qui a fait l'objet de l'appel à projet.

Monsieur CLEUYOU rappelle qu'à l'époque, un investisseur privé avait un projet sur ce bâtiment. **Monsieur le Maire** répond qu'il ne connaissait pas le projet, peut-être que l'investisseur souhaitait faire du logement. Il ajoute que la commune a jugé utile de se positionner sur l'achat de ce bâtiment car elle pense que celui-ci est stratégique dans son emplacement et qu'il est souhaitable d'y positionner un commerce. Le problème sur la commune est que la plupart des locaux sont vieux, manquent d'attractivité et souvent ne sont pas aux normes. La reprise de ces locaux par des nouveaux acteurs se conclut très souvent par des échecs à cause des coûts de remise aux normes. Ce projet a bénéficié d'une subvention de 100 000 € de l'Etat pour la création d'un atelier relais ce qui est une vraie opportunité pour la commune. Il rappelle que lors de l'appel à projet, plusieurs candidatures ont été déposées ce qui montre l'intérêt pour l'implantation d'un nouveau restaurant. Il ajoute que l'intérêt collectif prime sur l'intérêt privé.

BUDGET ANNEXE PÔLE MEDICAL

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 200.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 165 000.00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 200.00 €	1 200.00 €
Section d'investissement	165 000.00 €	165 000.00 €
TOTAL	166 200.00 €	166 200.00 €

VU le débat d'orientation budgétaire du 10 mars 2020,
VU l'avis de la commission des finances du 28 mai 2020,
VU le projet de budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la proposition de budget annexe Pôle médical 2020 de la commune de Pluméliau-Bieuzy.

A la majorité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 1 M CLEUYOU)

Monsieur CLEUYOU trouve le montant d'achat à 140 000 € excessif. **Monsieur le Maire** répond que le bâtiment est vendu 130 000 € plus les frais. Le bâtiment est d'une surface importante en plein centre-bourg ce qui explique sa valeur. D'ailleurs pour les autres acquisitions en cours, au prix au m², les montants sont équivalents, à savoir 110 000 € pour l'immeuble 11 rue de la République, 55 000 € pour l'ancien Bar le Central et 100 000 € pour l'ancienne boulangerie. **Monsieur le Maire** ajoute que la commune a très peu d'opportunité comme celle-là, d'implanter un pôle médical en bénéficiant des bâtiments, de l'emplacement et du parking.

Monsieur CLEUYOU demande où est situé ce bâtiment. **Monsieur le Maire** répond que c'est dans le centre-bourg proche du presbytère.

2020-06-02.VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNE DE PLUMELIAU-BIEUZY

L'arrêté de création de la commune nouvelle en date du 28 novembre 2018 produit ses effets sur le plan fiscal cette année. Le Conseil municipal de la commune doit voter les taux uniques de taxes foncières (TF). A Noter qu'en application de la loi de finances pour 2020 et de la réforme de la fiscalité directe locale, une décision de vote du taux de taxe d'habitation (TH) sur 2020 n'est pas nécessaire.

Pour la fixation des taux des impôts dus au titre de 2020, les taux moyens pondérés sont calculés à partir des données de 2019 à savoir les produits et bases des 2 communes. Il est possible d'opter pour une intégration progressive s'étalant sur une durée de 1 à 12 ans pendant laquelle des taux différents s'appliquent sur chaque territoire, jusqu'à atteindre le taux unique, appelé taux cible.

Bases 2019	TFB	TFNB
BIEUZY	521 940	62 241
PLUMELIAU	2 626 896	352 633

Taux 2019	TFB	TFNB
BIEUZY	23.02%	50.97%
PLUMELIAU	19.00%	47.48%

Produits 2019	TFB	TFNB
BIEUZY	120 151	31 724
PLUMELIAU	499 110	167 430
TOTAL	619 261	199 154

Taux moyens 2019 pour 2020	19.63%	48.00%
Evolution des taux 2020/2019		
BIEUZY	-14.73%	-5.82%
PLUMELIAU	+3.31%	+1.10%

Après analyse des différents Budgets Primitifs 2020, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil, conformément à l'avis de la Commission des Finances en date du 28 mai 2020, de valider les taux moyens d'imposition pour l'année 2020 (TFB, TFNB) et de ne pas prévoir d'intégration progressive.

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 831 418 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE les taux d'imposition 2020 de la commune de Pluméliau-Bieuzy comme suit :

- Foncier bâti = 19.63 %
- Foncier non-bâti = 48.00 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Pour 2020, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1.2 %.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

2020-06-03.CONTRAT ASSOCIATION DE L'ECOLE PRIVEE

Une circulaire du ministère de l'Éducation nationale, publiée le 15 mars 2012, précise les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 instaurant la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat qui accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence et du décret n° 2010-1348 du 09 novembre 2010 pris pour son application.

Le code de l'Éducation, dans ses articles L 442-5 et suivant, expose les situations pour lesquelles la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat est obligatoire (élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située hors de sa commune de résidence) et la nature des dépenses qui doivent obligatoirement être prises en charge par la commune de résidence de l'élève.

La liste des dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour le calcul de la contribution communale est annexée à la circulaire.

Le Conseil municipal, par délibération en date du 7 mars 2019, a décidé la conclusion d'un contrat d'association en faveur de l'école privée pour les élèves maternelle et primaire et a fixé le mode de calcul de la subvention.

La commune de Pluméliau-Bieuzy se propose de financer les maternelles et les élémentaires sur la base du coût moyen d'un élève de l'école publique sur les 4 dernières années pour les maternelles, et du coût d'un élève de l'année N-1 pour les élémentaires. Soit pour le contrat de l'année 2020 :

- Maternelles : Moyenne du coût d'un élève sur les 4 dernières années 1 028.96 €
- Élémentaires : Moyenne du coût d'un élève sur les 4 dernières années 233.92 €

Pour l'année 2020, le montant de la subvention à verser sera de :

- Maternelles : 1 028.96 € X 65 élèves = 66 882.40 €
- Élémentaires : 233.92 € X 115 élèves = 26 900.80 €

Soit un total de 93 783.20 €

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009,
VU le décret n° 2010-1348 du 09 novembre 2010,
VU l'article L. 442-5 du Code de l'Éducation,
VU la délibération en date du 7 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
APPROUVE la subvention à verser à l'OGEC Saint Méliau.

A la majorité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 2 M CLEUYOU, LE MANCHEC)

Monsieur CLEUYOU demande si tous les enfants scolarisés sont de Pluméliau. **Monsieur ANNIC** précise que ne sont comptabilisés, que les enfants de la commune. **Monsieur CLEUYOU** précise qu'il y a des cas d'enfants scolarisés sur LE SOURN. **Monsieur le Maire** répond qu'en cas de scolarisation d'enfant de la commune dans une école d'une commune voisine, c'est la commune d'accueil qui prend en charge les frais de scolarité. La Commune de Pluméliau-Bieuzy, ayant les structures suffisantes, refuse les dérogations et ne prend pas en charge les frais. C'est au choix des familles.

Monsieur le Maire demande les motifs des abstentions. **Monsieur LE MANCHEC** répond que l'école privée c'est un choix personnel. **Monsieur CLEUYOU** précise que le calcul est différent d'une commune à une autre. **Monsieur ANNIC** précise qu'en cas de convention avec un établissement sous contrat, la commune se doit d'appliquer le coût d'un élève de l'école publique pour les élèves de l'école privée. Pour les élèves en maternelle c'est au choix de la commune. Ce choix a été fait sur la commune historique de Pluméliau en accord avec l'OGEC depuis de nombreuses années, pour un coût lissé sur 4 ans. **Monsieur ANNIC** précise que la participation de la commune ne finance pas l'immobilier qui reste à charge de l'OGEC et qui est financé par les parents.

Monsieur le Maire comprend l'argumentaire de **Monsieur LE MANCHEC** qui consiste à dire que c'est un choix des parents, mais il est circonspect car cela semble dire qu'il est opposé au versement de la subvention mais dans le vote il s'abstient. **Monsieur LE MANCHEC** n'est pas opposé à donner des subventions à l'école privée mais dans le principe il considère le montant trop important.

2020-06-04.SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ADHESIONS

La commune apporte chaque année aux associations une aide sous forme de subvention en espèces dont la liste a été jointe au budget primitif présenté au Conseil municipal.

Toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique. Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnelle.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 1611-4, toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée. Le même article précise dans son alinéa 2 que tous groupements, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention :

- une copie certifiée de leur budget et de leur compte de l'exercice écoulé,
- ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

De même, le Code des juridictions financières dispose en son article L 211-4 que la chambre régionale des comptes peut assurer la vérification des comptes des établissements, sociétés, groupements et organismes, quel que soit leur statut juridique auxquelles les collectivités territoriales apportent notamment, un concours financier supérieur à 1 500 euros. L'ensemble de ces dispositions s'imposent aux collectivités attribuant une subvention à des associations.

À la vue de ces éléments, Monsieur le Maire, après avis de la Commission Sports Loisirs et Vie Associative, de la Commission Affaires sociales et Santé et de la Commission Finances, propose d'attribuer individuellement les subventions suivantes :

Associations sportives et culturelles	Contrôle effectifs	Licenciés/a dhérents	Jeunes 18ans	Adultes	Compét.	Pluméliau-Bieuzy	%	inter Commun.	Autres communes	2020	Minimum subvention	Montant retenu
Coefficient multiplicateur			14	0.6	15	3		1.5	0.5		100	
			12+ cov19									
acs bieuz	-	24	24	24	24	24	100%			446.40		446
Amzer'Zo Darts club Pluméliau	-	25	5	20	25	15	60%	5	5	512.00		512
Le club des boulistes	-	51	-	51	-	36	71%	6	9	152		152
Canoë-kayak de Pluméliau	-	56	19	37	42	48	86%	3	5	1069		1 069
Cercle sportif Plumélois	-	179	83	89	172	150	84%	6	23	4266		4 266
Cyclo randonneurs	-	29	-	29	-	25	86%		4	94	100	100
Karaté Défense Shoto Contact	-	78	53	25	54	52	67%	17	9	1753		1 753
Les amis de la marche	-	43	-	43	-	20	47%	6	17	103		103
Pluméloisirs	-	186	13	173	-	127	68%	38	21	734		734
jump in breizh	-	26	6	20		3	12%	10	13	127		127
team morbihan	-	17	8	9	14	1	6%		16	338		338
Société de chasse de Pluméliau	-	93	3	90		60	65%	5	28	298		298
acca de bieuzy chasse	-	38	-	38	-	21	55%	-	17	94	100	100
Mignoned ar Bro	-	12	4	8	-	4	33%	7	1	84	100	100
Danserion bro bihui	-	16		16		14	88%	-	2	53	100	100
gym pour tous Bieuzy	-	18		18		16	89%	-	2	60	100	100
as rimaison golf	-	167	20	147		22		49	118	567		567
manege team competion	-	21	4	17	13	4		5	16	289		289
West Orient Raid	-	9	-	9	9	1	11%	-	8	247		247
TOTAL										11140	500	11 401

<u>Autres associations</u>	2020	
Amicale laïque de Pluméliau	1800	cov 19 +1500
Apel St Méliau	1800	cov 19 +1500
Club des retraités plumeliau	300	
Comité animation de la Villeneuve	300	
Comité jumelage	300	
Fnaca	300	
Comité des fêtes - St Hilaire	300	
Comité des fêtes - St Nicolas	300	
L'outil en main	600	cov 19+300
Les amis de Talvern	300	
sos etang	300	
HAPAX	300	
club de l'amitie bieuzy	300	
Comite du resto	300	
la plum' de Bieuzy	300	
ape bieuzy	1800	cov 19+1500
habanera	300	
esp	300	
Les amis de la Ferrière	300	
TOTAL	10500	

Asso extérieures Pluméliau /Bieuzy **doublé cov19** 10e/-18ans **donc 20e**
à condition que l'activité ne soit pas proposée sur la commune

	Nbre	€/u	
tennis baud	3	20	60
hand guenin	8	20	160
acpb eleves	4	20	80
	TOTAL		300

	Nbre	€/u	Total
Pompier Plumeliau noel	28	20	560
pompier bieuzy	11	20	220
	TOTAL		780

<u>Subvention exceptionnelles</u>	2020
championnat de France flechette	1500
sos etang	500
acca de bieuzy chasse	500
Sanitaire canoé-kayak	300
TOTAL	2800

- **Feux d'artifice** : Prise en charge par la commune de 2 feux d'artifice (Saint Jean et 14 juillet) à hauteur de 1 750 € / feu

Associations à caractère social ayant sollicitées des subventions au titre de 2020	Bénéficiaire 2020	Montant 2020
Jalmalv (accompagnement fin de vie)	x	50
Hemera (unité de soins palliatifs noyal Pontivy)	x	50
Restaurants du cœur.	x	50
MAS de Guemene.	x	50
Ligue contre le cancer	x	50
ANACR	x	50
FNATH	x	50
GEM Harmony (groupe d'entraide mutuelle)	x	50
Rêves de clown	X	50
Le Téléthon	x	50
ATES Pontivy	x	50
TOTAL	11	550

Subvention pour services rendus	Bénéficiaire 2020	Montant 2020
gratification du travail réalisé à la Cantine scolaire et pour l'entretien des espaces verts Résidence la Villeneuve	X	530

Amicale du personnel	2020	2020
Subvention : base : 0.5% de la masse salariale	X	4400

Détail des subventions accordées aux Ecoles :

Transport des sorties scolaires : 5.70 € / élève

Voyages scolaires : 6.70 € / nuitée / élève

Voyages classe de neige : 8.90 / nuitée / élève

Fournitures : 49 € / élève

Forfait livres scolaires : 3.05 € / élève

Organismes de formation en alternance : 25.5 € / élève (*)

Ecoles bilingues : 49 € / élève (*)

Meilleur Ouvrier de France : 52€ / apprenti primé (*)

Réseau d'écoles rurales Bieuzy-Melrand : 6.1 € / élève

(*) : sous condition que la famille est à jour du paiement des impôts et taxes et services dus à la commune

Subventions diverses :

Solidarité Paysans Bretagne	Reconduit
Radio Bro Gwened	Reconduit sous condition d'annonces gratuites

ADHESIONS		2020
SPA		Reconduit
	0,65 € par habitant	
BRUDED		Reconduit
	0,25 € par habitant	
CAUE		Reconduit
	0,33 € par habitant	
ACTIVY		Reconduit
ATES		Reconduit
APEPHA		Reconduit
VOLEE DE PIAFS		Reconduit
LPO		Reconduit
Art dans les Chapelles		Reconduit
Association des Maires du Morbihan		Reconduit
	0,296 € par habitant	
Villes et villages fleuris		Reconduit
Fondation du patrimoine		Reconduit
ACBSAB (lutte frelons asiatiques)		Reconduit
Agriculteurs de Bretagne		Reconduit
	0.10 €par habitant	
EM2S (USEP - UGSEL)		Sous condition de valorisation par les écoles
	0,15 € par habitant	
Fédération des boutiques à l'essai		Reconduit (tarif de renouvellement)
Eau et Rivières		Nouveau - en lien avec animations sur les libellules

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU l'avis de la Commission Sports Loisirs et Animations,
VU l'avis de la Commission Affaires sociales et Santé,
VU l'avis de la Commission Finances en date du 28 mai 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
APPROUVE les subventions 2020.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur CLEUYOU demande si, dans le calcul des subventions, il y a un critère en rapport à la jeunesse. Il pense notamment au club de canoë-kayak qui a beaucoup de jeunes, qui forme des jeunes et organise de grands déplacements pour des championnats. **Monsieur JEGO** répond qu'il y a un critère pour les jeunes adhérents avec 14€ pour chaque jeune de moins de 18 ans alors que le montant par adulte est de 0.60€. Il ajoute également qu'il y a un critère pour les compétiteurs de 15€ par jeune ou par adulte qui se déplacent. **Monsieur CLEUYOU** demande s'il y a un critère, par exemple pour le club de canoë-kayak, si un adhérent franchit le National, le Régional ou le District. **Monsieur JEGO** répond que non pas à ce jour. La Région aide pour les Championnats de France également. Une demande exceptionnelle en revanche peut être déposée et la commune aide toutes les associations.

Monsieur JEGO réexplique la méthode de calcul des subventions qui a été validée en 2014 avec l'Office Municipal des Associations (OMA). Des critères de subventions uniformes ont été défini permettant d'expliquer le montant des subventions versées. Toutes les associations de la commune font partie de l'OMA. En moyenne l'OMA se réunit 15 fois par an. Toutes les décisions sont prises avec les associations présentes. Les subventions sont vues avec l'OMA et la Commission Sports, loisirs et animations. Ensuite le projet est soumis en Commission Finances dont **Monsieur CLEUYOU** est membre. De plus, **Monsieur JEGO** explique qu'il reprend contact avec les associations pour expliquer les montants définitifs. Il rappelle qu'en 2014, il y avait un budget alloué aux subventions de 11 000€ et que cette année il est proposé un montant total de 26 000€. Une subvention COVID a été attribuée cette année.

Monsieur JEGO s'étonne des questions de **Monsieur CLEUYOU** car il fait partie d'une association mais il n'a jamais participé à une réunion de l'OMA. **Monsieur JEGO** souhaite également intervenir au sujet de la remarque de **Monsieur CLEUYOU** sur les aides à apporter au club de canoë-kayak. Il rappelle que la commune a aidé également par la construction de la base nautique, qui a été réalisée pour le développement de Saint Nicolas, et mis à disposition du club. Il précise aussi qu'il y a plusieurs Champions de France dans d'autres associations sur la commune et pas que pour le club de canoë. Il laisse cependant le bénéfice du doute sur le récent intérêt de **Monsieur CLEUYOU** au niveau des associations car il n'a jamais participé aux réunions associatives et sur son récent intérêt pour Saint Nicolas. Il rappelle qu'en 2018, au mois de Juin, et en public, **Monsieur CLEUYOU** avait écrit que le développement de Saint Nicolas et de Pluméliau ne l'intéressait pas. Il précise que si **Monsieur CLEUYOU** souhaite avoir des éléments d'information, il reste à sa disposition. Il termine en indiquant que voter contre ou s'abstenir sur le tableau des subventions reviendrait à exprimer un vote contre les associations qui ont déjà validé ces montants.

2020-06-05.REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) D'ORANGE – ANNÉE 2020 COMMUNE DE PLUMELIAU-BIEUZY

Monsieur le Maire invite l'assemblée à solliciter le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine communal 2020 pour les réseaux et divers équipements propres à Orange, conformément au nouveau décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 qui définit les modalités en matière tarifaire sur la commune de PLUMELIAU-BIEUZY.

En ce qui concerne le réseau téléphonique, la longueur située en domaine public communal de la commune est de :

- 107.185 Km de lignes aériennes
- 151.352 Km de lignes enterrées
- 3.5 m² d'emprise au sol d'équipements

VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications,

VU le décret 2005-1676 du 27 Décembre 2005,

Après avoir recensé les ouvrages d'Orange situés sur le domaine routier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE les redevances pour 2020 :

- 1) pour chaque artère aérienne sur voies communales : 55.54 € par kilomètre linéaire,
- 2) pour chaque artère en sous-sol sous voies communales : 41.66 € par kilomètre linéaire.
- 3) pour l'emprise au sol (armoires et cabines) : 27.77 € par m² au sol.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre pour la somme de 12 355.57 €, pour l'année 2020.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

2020-06-06.DELIBERATION APPROUVANT LA MISE EN COMPTABILITE DU PLU PAR LA DECLARATION DE PROJET

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame PESSIOT**. Elle explique qu'il s'agit de valider la mise en compatibilité du PLU pour la réalisation de l'aire de baignade sur Saint Nicolas des Eaux. Courant du mois de juin, une présentation des études aura lieu. Les travaux sont envisagés à l'automne.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-54 à L 153-59, R 153-16, R 153-20 et R 153-21 ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2012 approuvant le plan local d'urbanisme ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2015 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;
VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 10 octobre 2019 ;
VU l'arrêté en date du 13 décembre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 janvier 2020 au 3 février 2020 ;

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire précisant que la **déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU** porte sur la redynamisation du site de Saint-Nicolas-des-Eaux, notamment par la création d'une aire de baignade surveillée à proximité de la base nautique, et que ce projet présente un intérêt général pour la commune et Centre Morbihan Communauté, à plusieurs titres :

- ▶ Il va permettre de sécuriser un usage de baignade déjà existant dans les faits sur le site, mais non encadré à ce jour, par la création d'un poste de secours et d'une aire de mise à l'eau en pente douce (plage) permettant notamment la sécurisation de l'accès à l'eau pour les jeunes enfants.
- ▶ Il va permettre un développement touristique et économique, avec des retombées à attendre sur le commerce local et l'hébergement touristique grâce à l'attractivité renforcée du site de la base nautique. Indirectement, il permettra également des retombées économiques pour la communauté de communes, par la perception de davantage de taxe de séjour.
- ▶ Il va permettre de développer la vocation de loisirs / sportive de la base nautique en diversifiant les activités nautiques possibles sur le site.
- ▶ Il va permettre de conforter la place d'aire publique et de lieu de vie et de convivialité du site, qui constitue un lieu de rassemblement d'abord à l'échelle du village, et plus largement à l'échelle de Centre Morbihan Communauté.
- ▶ Il va permettre la création d'emplois sur le site, à la marge, par la création de postes de sauveteurs, et indirectement dans la base nautique et les activités de commerces et d'hébergements.
- ▶ Alors que la commune est située à 35 minutes de l'océan, le projet va permettre d'offrir un lieu d'accès à la baignade pour tous, gratuit.
- ▶ Il va permettre d'enrichir l'attractivité de la vallée du blavet, qui comporte des sites patrimoniaux, des sites naturels, et donc des sites de loisirs.
- ▶ Enfin, le projet sera l'occasion de recréer une zone humide, jusqu'alors remblayée, et de sensibiliser la population à ce type d'habitats naturels par des panneaux pédagogiques implantés sur le site, en partenariat avec le SAGE blavet (dont le siège est situé sur le territoire de Pluméliau).

Les changements réalisés dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU ont porté sur les points suivants :

Règlement écrit :

- ➔ Il évolue afin d'intégrer le règlement de la zone 5NI en pages 62 et 63

Règlement graphique (zonage) :

- ➔ La planche Ouest est modifiée pour délimiter une zone NI (0,58ha) en lieu et place d'une partie de zone Na, intégrant la base nautique et la base de loisirs, ces 2 bases proposant des activités complémentaires.

Rapport de présentation :

- ➔ Il évolue dans sa présentation des zones NI (page 37), ainsi que du tableau des surfaces (page 51), et intègre en annexe la notice de présentation de la déclaration de projet et son évaluation environnementale.

ENTENDU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique ne justifient aucun ajustement du projet

CONSIDERANT enfin que le dossier de déclaration de projet tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECLARE le projet comme étant d'intérêt général

DECIDE d'approuver la mise en compatibilité du PLU par la déclaration de projet, conformément à l'article R 153-15 du code de l'urbanisme, en conformité avec le dossier annexé à la présente délibération.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet est tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

2020-06-07.COMPOSITION COMMISSION COMMUNALE IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire explique que l'article 1650 du Code général des impôts prévoit la composition de la Commission Communale des Impôts Directs à savoir pour la Commune nouvelle de Pluméliau-Bieuzy, c'est, outre le Maire (ou l'adjoint délégué) 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, choisis par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de deux fois plus de citoyens représentant diverses catégories de contribuables.

Une liste de 16 titulaires et 16 suppléants mixant les membres issus de chaque commune d'origine est proposée au Conseil.

TITULAIRES		
1	BRUNET	Frank
2	CLEUYOU	Raymonde
3	VEYRETOUT	Stéphane
4	DROGO	Michel
5	RAOUL	Jean-Luc
6	GUEGUEN	Joël
7	GUILLERMIC	Robert
8	GUYOT	Thierry
9	KEREBEL	Charles
10	LE GOFF	Gilbert
11	LE GUYADER	Jacky
12	LE PAIH	Jean-Claude
13	LE STRAT	Emile
14	LE TOQUIN	Serge
15	LEVEQUE	Sylviane
16	MORVAN	Christian

SUPLÉANTS		
1	BILLY	Richard
2	CARRETTE	Gérard
3	CONANEC	Bruno
4	GENTILHOMME	Hervé
5	GUILLAUME	Anne-Marie
6	JACQUES	Daniel
7	LAHAYE	Christian
8	LE BOURVELLEC	Catherine
9	LE DORZE	Mariline
10	LE FERRAND	Martine
11	LE GOURRIEREC	Alan
12	LE JELOUX	Christiane
13	LE LOUER	Carole
14	LE PABIC	Pascal
15	LE ROY	Jean-Michel
16	PEURON	Yannick

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
VALIDE la liste des membres de la CCID.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

2020-06-08.TARIFS 2020

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs de la Commune pour l'année 2020 :

VU l'avis de la Commission Finances en date du 28 mai 2020,

SALLE OMNISPORTS (associations extérieures) 11.80 € / h

LOCATION DE SALLES POUR DES ACTIVITES ENCADREES PAR DES PROFESSIONNELS

Salle Drosera 6.60 € / h
Centre polyvalent 2.30 € / h

LOCATION POUR RÉUNIONS DE FAMILLE APRÈS OBSÈQUES

Salle 68.00 €
Location vaisselle 30.80 €
Caution ménage 100.00 €
Caution salle et mobilier 200.00 €
Facture tri sélectif 53.00 €

LOCATION DE MATERIEL / JOURNEE

1 table et 2 bancs 7.80 €
1 barrière 2.20 €
1 table 5.60 €
2 bancs 2.20 €

LOCATION DE WC TRANSPORTABLE / JOURNEE (NOUVEAU EN 2017)

Association de la commune 77.00 € / j
Autres locations 154.00 € / j

CANTINE	Liaison Chaude	Liaison Froide
Le repas	3.30€	3.15€
Repas occasionnel	4.55€	4.40€
Repas famille de 3 enfants et +	3.15€	3.00€

BIBLIOTHEQUE (MAINTIEN DES TARIFS)

Gratuité de la nouvelle médiathèque	
Cours informatique	15.80 €

CIMETIERE

Occupation d'un caveau communal	
Jusqu'à 30 jours – Forfait	22.30 €
Par jour supplémentaire	1.00 €
Concession de terrain tarif au m ²	
15 ans	71.00 €
30 ans	152.00 €
Taxe d'inhumation	21.00 €

COLUMBARIUM

Concession de 15 ans - Module 4 cases	508.00 €
Concession de 20 ans - Module 4 cases	680.00 €
Concession de 15 ans - Module petites cases Bieuzy	426.00 €
Concession de 20 ans - Module petites cases Bieuzy	563.00 €
Dispersion des cendres sur le site cinéraire	55.00 €

PONT BASCULE

Abonnement	41.00 € / an
Pesée abonnés	4.10 € / pesée
Pesée non abonnés	5.50 € / pesée

ASSAINISSEMENT :

Raccordement au réseau	1 553.00 €
Abonnement	66.00 €
Pris au m ³ (Hors part Agence de l'Eau)	2.55 €
Contrôle assainissement collectif	162.50 €

TARIF HORAIRE INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES (CAS DE PLAINTES)

Avec petit matériel	101.00 €
Avec gros matériel	152.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
APPROUVE les tarifs 2020.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

2020-06-09.CONVENTION DEMATERIALISATION DES ACTES

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune a signé une convention, avec la Préfecture, autorisant la télétransmission de certains actes administratifs. A ce jour, la réglementation permet de télétransmettre l'ensemble des actes administratifs et budgétaires. Afin de simplifier les démarches, notamment en matière d'urbanisme, il serait souhaitable d'étendre cette télétransmission à tous les actes, actuellement non télétransmis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
APPROUVE la télétransmission de tous les actes, actuellement non télétransmis et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

2020-06-10.CREATION DE GRADE

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 janvier 2019,

CONSIDERANT l'augmentation de durée hebdomadaire de service d'un poste d'Adjoint technique territorial de 28.90/35^{ème} à temps complet,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 12 mai 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la création de :

- un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet (35h), en raison de la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un agent, à compter du 1/6/2020.

APPROUVE les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et de supprimer l'ancien grade.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

2020-06-11.TARIFS DE COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

La loi n°78-753 du 17 juillet 1978 précise et organise l'accès de toute personne aux documents administratifs.

Un document administratif est un document achevé, détenu ou élaboré par une collectivité dans le cadre de ses missions de service public, quel que soit son support, et qui ne fait pas l'objet d'une diffusion publique.

L'article 4 de la loi précitée prévoit que ce droit à communication s'exerce au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :

- par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique ;
- par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci aux frais du demandeur, sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la préservation du document.

Dans ce dernier cas, les frais mis à la charge du demandeur comprennent :

- les frais d'envoi (affranchissement postal, selon les modalités d'envoi postal choisies par le demandeur) ;

- les frais de reproduction (coût du support fourni au demandeur et coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé pour la reproduction du document).

L'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001 fixe des plafonds pour certains supports :

- 0,18 Euro par page de format A4 en impression noir et blanc ;
- 1,83 Euro pour une disquette ;
- 2,75 Euro pour un cédérom.

Au vu de ces éléments, il est proposé de fixer les tarifs suivants correspondant aux frais de reproduction des documents :

	Tarif en €
Page A4 noir et blanc	0.18
Cd-rom	2.75
Clé USB (4 Go)	7.65
Clé USB (8 Go)	13

A ce coût pourront s'ajouter les frais d'envoi. Le demandeur doit être avisé du montant total des frais à acquitter dont le paiement préalable peut être exigé.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
APPROUVE la grille des tarifs ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES

Commission Développement économique et système d'information

Claude ANNIC propose une première réunion de Commission le mardi 9 juin. La commission fera le point sur l'enquête Covid 19 auprès des acteurs économiques.

Commission Voiries, réseaux divers et sécurité

Jean-Luc EVEN annonce que les travaux ont pris du retard à cause du Covid-19. Actuellement, l'entreprise Pigeon travaille sur la Rue Bonne Fontaine et Rue de la Vieille Chapelle à Bieuzy. Les travaux Rue du Maralys et du Presbytère à Bieuzy sont terminés.

L'entreprise intervient également actuellement pour les travaux de l'aire de co-voiturage sur Port Arthur. A l'issue de ces travaux, l'entreprise Pigeon entamera les travaux Rue de la Résistance sur Pluméliau.

Rue Théodore BOTREL, des travaux de terrassements sont en cours pour l'extension de la Résidence de la Villeneuve.

Commission Travaux sur les bâtiments et urbanisme

Jean-Charles THEAUD informe le Conseil que les travaux de démolition de l'ancienne maison JEGAT (Rue de la Libération enfance de la crèche) vont reprendre. L'analyse amiante est négative ce qui est une bonne nouvelle car cela permet une économie sur ce projet de l'ordre de 130 000 €.

Le projet de création de 6 logements Rue de la République est en cours avec intervention de l'entreprise MAHO. La réception de ce chantier est envisagée en janvier 2021.

La phase 2 du projet du pôle culturel, l'auditorium, se termine. Les plaquistes sont sur le chantier. La fin des travaux est envisagée pour fin juillet.

Le projet de rénovation de la mairie de Bieuzy avance. Nous attendons encore des éléments mais la consultation des entreprises devrait avoir lieu sur la fin d'été.

Le permis de construire pour l'atelier relais Restaurant à Saint Nicolas des Eaux a été accordé. La consultation des entreprises va pouvoir être lancée.

Enfin les travaux pour la construction du pôle scolaire vont reprendre. Une réunion est prévue mi-juin avec les entreprises dont les marchés ont été notifiés.

Commission Affaires sociales et santé

Maryse GARENEAUX a rencontré le directeur de l'Ehpad pour faire le point des mesures pour l'ouverture de l'établissement pour la fête des mères. La visite en chambre sera autorisée pour les familles sauf pour les personnes à risque élevé. Elle rappelle qu'il faut rester très prudent et que même si les visites sont autorisées, il convient de porter le masque, de maintenir les distanciations et surtout de ne pas faire la bise. Il faut être conscient que ne pas respecter ces règles c'est mettre en péril sa famille mais aussi les autres. Un courrier et un process ont été rédigés à ce sujet.

Une réunion de Commission sera organisée. Les travaux du futur pôle médical sont urgents car le Docteur MEZZONET lui a indiqué avoir un interne intéressé pour une éventuelle installation en novembre.

Commission Affaires scolaires, jeunesse et CMJ

Emilie LE FRENE annonce que la Commission va se réunir avec le Directeur du pôle Education-Enfance-Jeunesse pour une présentation des structures. Le premier point sera la préparation du spectacle de fin d'année. Il conviendra également de reprendre les conférences. La commission devra également prendre en charge le Conseil Municipal des Jeunes.

La Commission présentera le programme des libellules, à savoir des activités sur ce thème, qui sera proposé aux écoles, aux structures jeunesse, à l'Ehpad et la Villeneuve.

Commission Sports, loisirs et animations

Nicolas JEGO explique que la situation sanitaire est compliquée. Il rappelle que l'interdiction de rassemblement sur la voie publique pour des groupes de plus de 10 personnes est toujours en vigueur. De nombreux dossiers ont dû être rédigés. A ce jour, aucune information sur la troisième phase du déconfinement. Pour la phase 2, la salle des sports a été réouverte, le dojo également. La salle de Bieuzy et la salle Drosera sont toujours réquisitionnées pour l'organisation du restaurant scolaire avec la distanciation et la désinfection. C'est pourquoi elles ne peuvent être rouvertes.

Un mail a été transmis aux associations pour proposer de nous transmettre les dossiers et protocoles pour l'organisation de leur manifestation cet été comme par exemple le championnat de fléchettes, le 14 juillet, les pardons, le bal des enflammés, les animations de l'Hapax. La commission communiquera les demandes de manifestations dès le 22 juin si les annonces sont favorables.

Commission Développement durable et cadre de vie

Carine PESSIOT rappelle que lors du dernier Conseil, **Monsieur CLEUYOU** avait fait part de l'état dégradé des rues et de différents points de Bieuzy. Elle lui a proposé d'aller faire le tour de la commune. Malheureusement il n'a pas souhaité l'accompagner. Elle précise qu'elle a fait le tour seule. Le constat est que le zéro phyto demande évidemment plus de temps pour les services municipaux. Les lieux se salissent donc plus vite surtout avec la période actuelle. Elle a constaté que plusieurs lieux mentionnés sont à entretenir. Les travaux sont programmés. Il reste une problématique qui est le lotissement Le Mechenec. Elle va prendre contact avec la CUMA pour la mise en œuvre de jachères fleuries.

Elle annonce la journée du 5 juin pour la visite des Landes du Crano.

La semaine prochaine Centre Morbihan Communauté organise une journée de formation sur la gestion des déchets à l'intérieur des bâtiments pour le service Enfance-Jeunesse de la commune. La semaine suivante aura lieu une formation sur le plan d'alimentation territoriale pour adapter l'approvisionnement de notre restaurant scolaire, approvisionnement local et bio.

La commission se réunira prochainement avec la présence du responsable des espaces-verts et du service voies et réseaux.

Commission Culture, communication, tourisme

Gwenaél GOSSELIN annonce qu'elle a commencé par rencontrer les services municipaux et qu'elle a réalisé une visite de la médiathèque. La Commission est conviée le 16 juin prochain.

Monsieur le Maire reprend la parole et demande à **Monsieur LE MANCHEC** s'il est informé d'une requête en annulation des élections du Maire et des Adjointes. **Monsieur LE MANCHEC** explique que la minorité s'est aperçue de la présence d'un sapeur-pompier professionnel au sein du Conseil municipal.

Monsieur le Maire interpelle **Monsieur CLEUYOU** qui, à l'issue du dernier Conseil municipal, avait précisé qu'il n'était pas présent pour faire de la polémique. **Monsieur CLEUYOU** ne s'en rappelle pas. **Monsieur le Maire** demande quel est l'objectif d'un tel recours. Il précise qu'en imaginant qu'un tel recours aboutisse, ce qui n'est pas le cas, il y aurait un nouveau vote avec un résultat identique. **Monsieur le Maire** considère que cela n'a pas de sens et que ce n'a pour but que de faire de la polémique et qu'il s'agit d'un jeu politique. **Monsieur le Maire** clôt le débat, le recours n'ayant rien donné.

Monsieur le Maire fait part de son mécontentement sur l'organisation d'une manifestation illégale le 27 mai dernier sur le site de Rimaison. Il n'a pas été informé de cette manifestation. Les distanciations sociales ne sont pas respectées et le rassemblement comprend plus de 10 personnes. Il conçoit la nécessité de commémorer le fait aussi important et symbolique que la résistance, mais la moindre des choses est d'interroger la municipalité. Il annonce qu'il va demander une explication à la section locale du parti communiste du secteur de Pontivy.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h55.

En mairie, le 12/06/2020

Le Maire,
BENOIT QUERO.